

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS CATÉGORIE B

Textes de référence

Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Définition des fonctions

- ◆ Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.
- ◆ Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique.

ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS

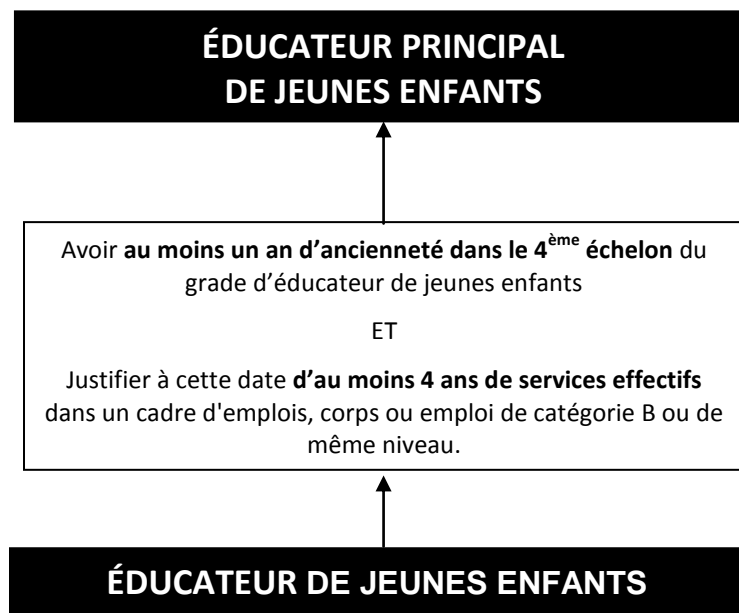
ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	455	480	505	532	565	589	615	641	663	684	707
Indices majorés	398	416	435	455	478	497	516	536	553	569	587
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 a 6 m	2 a 6 m	3 ans	3 ans	

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	389	399	419	434	449	464	490	513	546	574	599	638
Indices majorés	356	362	372	383	394	406	423	441	464	485	504	534
DURÉE	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants comporte deux grades :
éducateur de jeunes enfants et éducateur principal de jeunes enfants.



RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AVANCEMENT

Les fonctionnaires promus sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

Situation d'origine : Éducateur de jeunes enfants	Nouvelle situation : Éducateur principal de jeunes enfants	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
12ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
11ème échelon	7ème échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
10ème échelon	6ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9ème échelon	5ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	4ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise
5ème échelon	1er échelon	½ de l'ancienneté acquise
4ème échelon	1er échelon	Sans ancienneté